



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans

Etaient présents :

52 titulaires dont 13 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOUES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE

M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

CATUS

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),

CRAYSSAC

M. FOURNIER Christian,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),

LE MONTAT

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

SAINT GERY – VERS

M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

NUZEJOLS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence équipements sportifs : réaffectation de l'ancienne Piscine de la Croix de Fer intégrée au complexe sportif de la Croix de Fe

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence équipements sportifs : réaffectation de l'ancienne Piscine de la Croix de Fer intégrée au complexe sportif de la Croix de Fer

- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, approuvés par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en dates des 13 janvier et 23 février 2017 ;

Mesdames, Messieurs,

Notre groupement exerce la compétence optionnelle suivante : « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* », dont ceux « *permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique* ».

L'ancienne Piscine d'hiver de La Croix de Fer est listée parmi ces équipements. Dans le cadre de l'étude préalable à la construction du nouveau Complexe aquatique couvert Divonéo, il était prévu d'analyser l'opportunité de la réaffecter à un autre usage communautaire, sportif notamment, au regard des besoins identifiés et de son potentiel de reconversion.

Après analyse, il apparaît que cette réaffectation répond non seulement aux besoins de l'agglomération en équipements sportifs, notamment évoqués dans son Projet de territoire, mais également aux besoins de conserver au sein du quartier de la Croix de Fer un équipement à caractère structurant, démontrés dans une récente étude urbaine en 2013. Il s'agit principalement de viser les objectifs de la politique de la ville, constituant une compétence obligatoire du Grand Cahors, en évitant l'enclavement du quartier et en favorisant le lien social.

Ainsi, après aménagements, l'ancienne piscine serait reconvertie et intégrée au complexe sportif de la Croix de Fer composé d'espaces extérieurs. Elle serait incorporée dans l'un des « *complexes sportifs développés sur une même unité foncière autour d'une halle de sports répondant aux critères cumulatifs suivants* :

- *équipement dédié principalement aux activités sportives pratiquées dans le temps scolaire,*
- *équipement revendiquant des usagers de la majorité des communes de la communauté,*
- *complexe multi sports permettant la pratique d'au moins 7 activités différentes et accueillant des compétitions régulières reconnues par le CIO/CDOS. »*

Enfin, les travaux consistent globalement à procéder au désamiantage, créer des planchers sur les bassins, mettre le site en accessibilité et engager des travaux de réaménagement (peinture, sols, menuiseries, ...).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération portant sur sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* », en réaffectant l'ancienne Piscine de la Croix de Fer, intégrée au complexe sportif de la Croix de Fer ;
- b- De transférer ultérieurement (lors de la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges) au Grand Cahors les charges de fonctionnement jusqu'alors affectées par la Ville de Cahors ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VANSSOUZE-FAURE